

**DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 24 juin 2026**

Convocation en date du 20 juin 2026

MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, André DELEAGE, Bérengère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU, Marie FARGIER

**Excusés** : MM, Marie-Jeanne COSSE, Delphine PERROT, Klara HOZNEK,

**Procurations** : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Delphine PERROT à Karine LEFEBVRE, Klara HOZNEK à Sandra AUDIGIER MARSY

**Absents non excusés** : MM.

-----

- **Election du secrétaire de séance** : Karine LEFEBVRE est élue à l'unanimité
- **Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2026 est approuvé à la majorité** (5 votes contre : S. DUBOIS, C. VIGNE, M. FARGIER, P. ROTGER, S. COLBEAU)

Les votes contre s'expliquent par le souhait des élus minoritaires d'une demande de modification du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Avril, de sa communication ainsi que de la demande de publication des procès-verbaux sur le site internet de la mairie. Ils souhaitent également que soit modifié le procès-verbal du 27 mai concernant l'absence de tribune politique dans le Lou Pitch'été, format spécial été du Lou Pitchoun.

*Le texte de l'intervention de Mme Sophie COLBEAU est annexé à ce PV*

Eléments de réponse :

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai concernant l'intervention au sujet du procès-verbal du 28 avril ne sera pas modifié car la prise de parole concernée par cette demande a eu lieu avant l'élection du secrétaire de séance et ne peut être retranscrite.
- Tous les procès-verbaux des Conseils Municipaux seront mis en ligne prochainement. Le site fait l'objet actuellement d'une mise à jour.
- Pas de tribune proposée sur le Lou Pitch'été, format spécial été du Lou Pitchoun, ni pour la majorité ni pour les élus minoritaires : un format court a été choisi pour diffuser le plus rapidement possible le programme des animations de l'été. Les tribunes seront proposées et présentes dès la prochaine édition du Lou Pitchoun à l'automne.

➤ **Délibération n°55 - Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire indique que les Finances publiques nous ont informés qu'à la suite de la suppression du budget annexe Bâtiments artisanaux, le solde de ce budget n'avait pas été intégré au budget général de la commune. En conséquence, il nous est demandé de prendre une nouvelle décision modificative pour inscrire ce report de fonctionnement créditeur d'un montant de 72 897,78 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif 2026 du Budget principal

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget principal, telle que détaillée dans les tableaux joints à cette délibération.

Cette décision s'équilibre :

En dépenses et en recettes de fonctionnement à 72 897.78 €

#### **COMPTE RECETTE FONCTIONNEMENT**

| Imputation   | Nature                             | Ouvert    | Réduit |
|--------------|------------------------------------|-----------|--------|
| 002/002      | Résultat de fonctionnement reporté | 72 897.78 |        |
| <b>Total</b> |                                    | 72 897.78 |        |

#### **COMPTE DEPENSE FONCTIONNEMENT**

| Imputation   | Nature            | Ouvert    | Réduit |
|--------------|-------------------|-----------|--------|
| 65 / 65133   | Secours d'urgence | 72 897.78 |        |
| <b>Total</b> |                   | 72 897.78 |        |

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou questions préalables au vote :

Mme Sylvie DUBOIS souhaite que ce montant soit associé à une autre ligne de crédit et non à la ligne de secours d'urgence. Elle propose que le CDL (Conseiller aux décideurs locaux) soit sollicité pour éclaircir ce point concernant le budget.

Mme COMTE souligne que cette écriture comptable a été déjà pratiquée lors de budgets antérieurs et précise que ce budget a dû être préparé en très peu de temps suite à l'installation du nouveau conseil municipal.

M. le Maire prendra contact avec le CDL pour que ce point soit traité. Il rappelle également que les investissements n'étaient pas clairement identifiables au moment du vote du budget. C'est la raison pour laquelle les excédents ont été fléchés dans la section fonctionnement. Les transferts vers la section investissement se feront au moment où les investissements seront décidés. Et que le budget voté est un prévisionnel de dépenses et de recettes, il peut ainsi tout au long de l'année connaître des ajustements.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité** (5 votes contre : S. DUBOIS, C. VIGNE, M. FARGIER, P. ROTGER, S. COLBEAU) des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget principal, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget principal.

#### ➤ **Délibération n°56 – Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2026**

Par courrier en date du 3 Juin 2026, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2026 relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 760,00 euros.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 12 224 mètres

Taux retenu : 0,035 euro/mètre

Coefficient de revalorisation au 01 janvier 2026 : 1,44

$RODP\ 2026 = ((12.224 \times 0,035) + 100) \times 1,44 = 760,00\ \text{euros}$

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'instaurer une Redevance pour l'Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2026 et ce pour la somme de 760,00 euros (sept cent soixante euros).

#### **Délibération n°57 - Subventions aux associations 2026**

Monsieur le maire expose et donne lecture des tableaux ci-après concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

Les associations ci-après bénéficieront en 2026 des subventions suivantes :

##### **1/CATEGORIE SPORTS**

| Nom associations                        | Pour rappel :<br>Subvention<br>2025<br>(+subvention<br>exceptionnelle) | Subvention de<br>fonctionnement<br>2026 | Subvention<br>exceptionnelle<br>2026 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| OBCH RUGBY (convention triennale)       | 1 560                                                                  | 2 260                                   | 1 000                                |
| La Boule Amicale (convention triennale) | 1 200(+1000)                                                           | 600                                     |                                      |
| AS Collège Laboissière                  | 400                                                                    | 500                                     |                                      |
| Les Randonneurs du Pays de Berg         | 200                                                                    | 200                                     |                                      |
| Ça Vibre Près de chez toi               | 200                                                                    | 200                                     |                                      |
| La Pétanque du Pays de Berg             | 500                                                                    | 500                                     |                                      |
| Moto club Villeneuvois                  |                                                                        | 100                                     |                                      |
| <b>TOTAL</b>                            |                                                                        | <b>4 360</b>                            | <b>1 000</b>                         |

## 2/ CATEGORIE CULTURE

| Nom Associations                                     | Pour rappel :<br>Subvention<br>2025<br>(+subvention<br>exceptionnelle) | Subvention de<br>fonctionnement<br>2026 | Subvention<br>exceptionnelle<br>2026 |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| La Grange à Papa (convention)                        | 2500(+625)                                                             | 2 500                                   |                                      |
| Culture en Fait (convention)                         | 5000                                                                   | 5 000                                   |                                      |
| Société des Enfants et Amis de<br>Villeneuve-de-Berg | 200                                                                    | 200                                     |                                      |
| <b>TOTAL</b>                                         |                                                                        | <b>7 700</b>                            |                                      |

## 3/ CATEGORIE ACTIONS EDUCATIVES

| Nom Associations                                 | Pour rappel :<br>Subvention 2025<br>(+subvention<br>exceptionnelle) | Subvention de<br>fonctionnement<br>2026 | Subvention<br>exceptionnelle<br>2026 |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| OCCE Maternelle                                  | 0(+200)                                                             | -                                       | -                                    |
| OCCE Élémentaire<br>- RASED                      | 0(+511)(+605)<br>349,5                                              | -<br>360                                | -                                    |
| Association Parents d'Elèves du<br>Coiron (APEL) | 100                                                                 | 150                                     | 800                                  |
| OGEC Ecole du Coiron                             | 0(+500)                                                             | -                                       | -                                    |
| Foyer Socio-Éducatif Collège<br>Laboissière      | 400                                                                 | 500                                     |                                      |
| <b>TOTAL</b>                                     |                                                                     | <b>1 010</b>                            | <b>800</b>                           |

## 4/ CATEGORIE ACTIONS SOLIDAIRES ET LIEN SOCIAL

| Nom Associations                                  | Pour rappel :<br>Subvention 2025<br>(+subvention<br>exceptionnelle) | Subvention de<br>fonctionnement<br>2026 | Subvention<br>exceptionnelle<br>2026 |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| Centre Socioculturel Le Pinède<br>(convention)    | 17500(+300)                                                         | 17 800                                  |                                      |
| Association Petit Tournon et Portes de<br>l'Ibie  | 100+500                                                             | 400                                     |                                      |
| ADAPEI                                            |                                                                     | 100                                     |                                      |
| Association de Protection du<br>Patrimoine de VdB | 200                                                                 | 200                                     |                                      |
| Les Chouettes Curieuses                           | 300(+700)                                                           | 800                                     |                                      |
| Ardèche Afrique Solidaire                         | 500                                                                 | 300                                     |                                      |
| Association Accueil Réfugiés                      | 400 (CCAS)                                                          | 400                                     |                                      |
| Arc en Ciel                                       | 400 (CCAS)                                                          | 500                                     |                                      |

|                                         |  |               |  |
|-----------------------------------------|--|---------------|--|
| Association Amitiés Terrasses de l'Ibie |  | 200           |  |
| <b>TOTAL</b>                            |  | <b>20 700</b> |  |

#### 5/ CATEGORIE DIVERS

| Nom Associations                            | Pour rappel :<br>Subvention 2025<br>(+subvention<br>exceptionnelle) | Subvention de<br>fonctionnement<br>2026 | Subvention<br>exceptionnelle<br>2026 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| Eau Bien Commun                             | 100                                                                 | 100                                     |                                      |
| Association ACPG-CATM                       | 150                                                                 | 150                                     |                                      |
| Association De Source Sûre<br>(Fréquence 7) | 150                                                                 | 150                                     |                                      |
| <b>TOTAL</b>                                |                                                                     | <b>400</b>                              |                                      |

M. le maire demande s'il y'a des questions ou remarques préalables au vote:

M. Christophe VIGNE regrette le fait que l'opposition n'ait pas été associée à la démarche. Il pointe certaines imprécisions dans le tableau et le manque d'explications face aux décisions prises. Il rappelle qu'une commission vie associative comme elle existait lors du mandat précédent permettrait un vrai échange autour de ces demandes et de leur attribution. M. VIGNE explique que pour cette raison, les élus minoritaires ne pourront voter pour cette délibération même s'il reconnaît être satisfait que la commune accompagne les associations. Leur abstention marque le désaccord sur la méthode.

M. le Maire explique avoir déjà répondu à cette remarque en précisant qu'il est bien prévu la création de cette commission dès cet automne. Aucune opacité n'a été souhaitée dans la démarche. Cependant, à la suite de l'installation du Conseil Municipal, les attributions de subventions devaient être prises rapidement en raison du court délai. Peu d'arbitrages ont eu lieu cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 Absentions : S. DUBOIS, C. VIGNE, M. FARGIER, P. ROTGER, S. COLBEAU) des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tableaux présentés par Monsieur le Maire
- **DECIDE** d'attribuer la première partie des subventions aux associations pour l'année 2026 selon les tableaux susmentionnés.

#### **Délibération n°58- Renouvellement intégral des membres de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite des élections municipales du 15 mars 2026**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission des impôts directs composée du maire, président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants (courriel DGFIP du 30 mars 2026).

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Aussi, convient-il, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 de procéder au renouvellement intégral des membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Villeneuve de Berg.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondant
- participe à l'évaluation des propriétés bâties
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

o formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Depuis la mise en œuvre au 01 janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Le rôle de la commission est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties qu'il s'agisse de constructions nouvelles, démolitions, additions de constructions, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les « listes 41 » qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion de la commission. Ces « listes 41 » sont mises à la disposition de la commune une fois par an.

Monsieur le maire précise que les 8 commissaires titulaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms au total.

Il est nécessaire de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

● PROPOSE la liste suivante composée de 32 noms pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Villeneuve de Berg :

**NOM, PRENOM -ROLE d'IMPOSITION (Taxes Foncières (TF), Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS), Contribution Foncière des Entreprises (CFE))**

|                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| 1- MEHL Didier TFB        | 17-de BAGLION Jean         |
| 2-RAMAUX Bérengère        | 18-HOZNEK Klara TFB        |
| 3-AUDIGIER Christian TFB  | 19-FULACHIER Didier        |
| 4-PERROT Delphine TFB     | 20-COURT Aurore TFB        |
| 5-MARIJON Christophe TFNB | 21-RAMAUX Alain TFB        |
| 6- PAILHES Myriam TFB     | 22-GUILHON Esther TFB      |
| 7-FARGIER Vincent TFNB    | 23-CHEVALIER Nicolas TFB   |
| 8-LEFEBVRE Karine         | 24-LASFARGUES Céline       |
| 9-DELEAGE André TFB       | 25-SIMON Eric              |
| 10-MARSY Sandra           | 26-DUBOIS Sylvie TFB       |
| 11-VINARD Serge           | 27-VIGNE Christophe TFB    |
| 12-COMTE Aurélie          | 28-FARGIER Marie           |
| 13-FONT Jérôme TFB        | 29-ROTGER Patrick CFE      |
| 14-LAURENT Isabelle       | 30-COLBEAU Sophie TFB      |
| 15-CHAILAN Emmanuel       | 31-BONNEFOY Philippe       |
| 16-ROUGIER Charlotte      | 32-DI NUNZIO Christine TFB |

#### **Délibération n°59 Retrait de la délibération n°2026-13**

A la suite du recours gracieux de Madame la Sous-préfète de Largentière, il est demandé au Conseil municipal de retirer la délibération du 17 avril 2026 relative à la création des fonctions de conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-13 du 17 avril 2026 relative à la création des fonctions de conseillers délégués.

Vu le recours gracieux de madame la Sous-préfète de Largentière sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 29 mai 2026 ;

Considérant

que la compétence du Conseil municipal se limite à fixer le nombre d'adjoint et à les élire ;

que le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

que le Conseil municipal n'est donc pas compétent pour décider de la création des postes de conseillers délégués

que les huit conseillers municipaux concernés ont toutefois reçu délégation par arrêtés individuels du maire en date du 24 avril 2026

que la délibération n°2026-13 du 17 avril 2026 relative à la création des fonctions de conseillers délégués est entachée d'illégalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2026-13 du 17 avril 2026 relative à la création des fonctions de conseillers délégués.

#### **Délibération n°60 Retrait de la délibération n°2026-14**

A la suite du recours gracieux de Madame la Sous-préfète de Largentière, il est demandé au Conseil municipal de retirer la délibération du 17 avril 2026 relative à l'élection des conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-13 du 17 avril 2026 relative à la création des fonctions de conseillers délégués.

Vu le recours gracieux de madame la Sous-préfète de Largentière sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 29 mai 2026 ;

Considérant

que la compétence du Conseil municipal se limite à fixer le nombre d'adjoint et à les élire ;

que le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

que le Conseil municipal n'est donc pas compétent pour élire les conseillers délégués

que les huit conseillers municipaux concernés ont toutefois reçu délégation par arrêtés individuels du maire en date du 24 avril 2026

que la délibération n°2026-14 du 17 avril 2026 relative à l'élection des conseillers délégués est entachée d'illégalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2026-14 du 17 avril 2026 relative à l'élection des conseillers délégués.

#### **Délibération n°61 - Rapport annuel du délégataire 2025 SAUR**

Monsieur le Maire présente et expose au conseil municipal le Rapport Annuel du Délégataire SAUR pour l'année 2025 du service assainissement.

Monsieur le maire rappelle que ce rapport a pour objectif de renforcer l'information et la transparence dans la gestion déléguée de ce service public.

Monsieur le maire indique également que ce rapport sera à la disposition du public, au service accueil, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ces éléments,

**PREND ACTE** du Rapport Annuel du Délégataire SAUR du service assainissement pour l'année 2025

M. le maire donne la parole à M. Jean Lou PAILHES concernant le RAD. Il explique que le RAD rend compte de l'exécution du contrat qui permet de vérifier que le délégataire respecte ses obligations contractuelles ; permet d'analyser les résultats techniques du réseau (ex : station d'épuration...); d'évaluer la qualité de service et de préparer les décisions de la politique concernant ce service. Il précise que ce contrat régit par le code de la commande publique, arrive à échéance en 2029. La création d'une commission sera nécessaire afin que la commune se positionne sur les orientations souhaitées en matière de gestion des réseaux d'eau, notamment par l'établissement d'un schéma directeur. M. PAILHES invite Mme FARGIER à s'associer à ce travail en raison de ses compétences techniques sur le sujet. Il précise que la mission à réaliser est très importante et que la commune va s'y attacher.

M. Christophe VIGNE confirme qu'il paraît intéressant d'avoir un schéma directeur qui donnerait une perspective sur les futurs investissements précisant également que la fiscalité a changé sur l'assainissement puisque la taxation liée à l'agence de l'eau a été modifiée en fonction d'indicateurs liés à la performance du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable. La qualité des réseaux peut impacter directement la fiscalité de la commune ou des abonnés.

### **Délibération n°62 - Modification du Règlement Intérieur des restaurants scolaires**

DELIBERATION RETIREE avant le VOTE par Monsieur le Maire

Avant de pouvoir être présentée au Conseil Municipal, Elle doit dans un premier temps faire l'objet d'une présentation aux représentants des parents d'élèves FCPE pour concertation préalable.  
Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

### **Délibération n°63 - Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat Groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche**

Le Maire expose :

que les services se sont rendus compte que la société d'assurance des risques statutaires du personnel (RELYENS) n'appelait plus les cotisations de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Renseignements pris auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche qui porte le contrat groupe auquel nous avons émis le souhait de participer fin 2024, notre commune a été omise par erreur de ce contrat groupe.

Afin de nous couvrir de ce risque et compte tenu des calculs réalisés par les services, il appartient au conseil municipal de délibérer en vue de nous assurer sur les risques statutaires du personnel, en réintégrant le contrat groupe à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 3 ans et demi- 1<sup>er</sup> juillet 2026/31 décembre 2029

- **Contrat souscrit en capitalisation**

- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques

- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

**1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL (bloc à supprimer si non retenu – cas pas d'agents CNRACL)**

**Taux de cotisation**

☒ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)

- Décès.

- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

**Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)

- ☐ charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

**Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.**

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

➤ **Décisions du Maire**

- 6 mai 2026 : **Requalification Centre Bourg - commande de 20 bornes anti-stationnement carrées supplémentaires.**
- 25 mai 2026 **Travaux géomètres dans le cadre de Petites Villes de Demain** : Basse rue Roger Vallos et Jardin public pour un montant de 4 100 € HT (4 920 € TTC)



- 31 mai 2026 : **Prestation de préparation terrains de boules (EURL JOURET)** pour un montant de 1 325 € HT (1 590 € TTC)
- 3 juin 2026 : **Avenant n°1 au Marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les travaux du CSC La Pinède** pour un montant de 7 700 € HT (9 240 € TTC) soit pour l'ensemble du marché 13 100€ HT (15 720 € TTC)
- 15 juin 2026 : **Etude Géotechnique – Travaux de réaménagement CSC La Pinède** – pour un montant de 1 250 € HT (1 500 € TTC)
- Révision et réparation de la **balayeuse** : plusieurs devis pour 3 000 € HT environ
- Diverses animations musicales et bâches de communication pour la **Fête de la Musique** du 21 juin pour environ 1 500 €
- Engagement orchestre et animations **Fête votive** pour un montant total de 17 800 € incluant sécurité/ feu d'artifice/ orchestre et DJ pour les 3 jours de votive
- **Gravure** plaque marbre salle d'honneur
- **Communication** : Lou Pitch'été – Articles La Tribune

➤ DIA

➤ Questions diverses

M. le Maire propose aux conseillers adjoints de prendre la parole.

M. Serge VINARD précise que l'équipe "festivités" donne son maximum actuellement pour réussir les festivités de l'été et donner le sourire au gens. Concernant les mardis nocturnes, il y a une volonté de diversifier et thématiser ces événements. Ils travaillent à faire venir des nouveaux exposants.

M. le Maire souligne la qualité et les compétences fédératrices du placier.

M. Jérôme FONT indique une rencontre à venir le 8 septembre 2026 avec le Major SAUVAGEON pour présenter le dispositif de vidéoprotection. Cette rencontre est à destination des élus et sur invitation.

M. Christophe VIGNE indique le prochain passage en alerte pollution à la suite de l'alerte canicule activée, et demande un point sur les actions de la commune :

M. le Maire indique que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) a été activé.

Concernant le CCAS, à la suite des dernières mises à jour de 2025 et 2026 , les personnes identifiées de la liste des personnes vulnérables sur la commune, ont été contactées par les représentants du CCAS afin de veiller à leur situation personnelle et répondre à leurs besoins.

Il informe que le boulodrome est mis à disposition du public comme espace de rafraîchissement tous les après-midis et le week-end. Il précise qu'il faut contacter la Mairie pour se signaler et y avoir accès. Pas de demande constatée jusqu'à présent.

Concernant l'école, M le Maire informe que la climatisation de l'école maternelle est en panne mais qu'elle devrait être réparée dans les 24 heures. La salle du réfectoire reste climatisée, cependant les contraintes d'hygiène et de sécurité ne permettent pas l'accès à tout moment.

Depuis ce jour les parents d'élèves ont été informés de l'aménagement du temps scolaire et périscolaire avec la possibilité de garder leurs enfants à domicile. Cela afin d'alléger le nombre d'enfants présents et faciliter l'accès aux espaces rafraîchis. Il a également été demandé aux parents de fournir les repas froids dans la mesure où l'environnement de l'espace restauration devient invivable pour les enfants et le personnel (baies vitrées et utilisation des fours de réchauffement des plats). Les repas déjà commandés seront remboursés. Le prestataire s'est engagé à fournir des entrées et desserts froids. La commune s'engage à fournir le repas froid si des familles se retrouvent en difficulté. M. le Maire précise que d'autres dispositions pourraient être prises selon l'évolution de la situation.

Concernant le personnel communal, des aménagements d'horaires sont en place pour les services techniques depuis mai. Le personnel d'entretien connaît également des aménagements d'horaires actuellement.

Des ventilateurs ont été achetés et des brasseurs d'air sont loués pour les salles de classe. L'aération nocturne est également mise en place.

La mairie est aussi attentive au personnel du bâtiment Mairie.

M. Serge VINARD questionne le coût d'une éventuelle installation de climatisation lors de la rénovation de la Mairie. Mme Sylvie DUBOIS explique que l'attention a été avant tout portée sur la création d'un bâtiment à énergie passive.

Mme Sophie COLBEAU indique qu'elle a été informée par les habitants que les espaces verts du bâtiment HLM Les Amandiers manquent d'entretien. Les hauteurs d'herbe sont importantes avec présence de couleuvre repérée.

M. le Maire informe qu'il a bien demandé aux agents d'intervenir sur ce lieu. Il va s'assurer que cela soit fait dans les prochains jours.

Concernant les manifestations sportives du week-end, Mme Sophie COLBEAU déplore un manque de communication sur les fermetures ou déviation de route.

M. Jean-Lou PAILHES affirme que les arrêtés ont été pris et affichés sur les barrières. La mairie sera vigilante pour les prochaines manifestations, afin de rendre la communication plus claire et accessible à tous (borne tactile, site internet et compte Facebook)

Mme Marie FARGIER indique qu'une décharge sauvage a été repérée au bout de la rue Salar mant et du chemin communal. Les élus vont y être vigilants et intervenir rapidement.

Concernant le projet des combettes, Mme Sylvie DUBOIS demande des précisions sur la réunion citée dans le Lou Pitch' été. M. Jean-Lou PAILHES explique qu'il s'agissait d'une réunion pour permettre aux élus de la nouvelle municipalité l'appropriation du projet.

M. le maire informe que la nouvelle policière municipale a été recrutée et que sa prise de poste sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Un recrutement pour le poste de Directeur Général des Services est en cours dans le cadre du remplacement de la DGS actuellement en arrêt de travail.

M. le maire informe que l'ensemble des agents municipaux adresse une invitation à partager un repas interservices de fin d'année à l'ensemble des élus municipaux. Ce repas aura lieu le lundi 6 juillet à 12h00.

Mme Sophie COLBEAU demande au Conseil Municipal que les documents de travail puissent être envoyés suffisamment en amont des séances.

Mme Sylvie DUBOIS, conseillère départementale, informe que le département alloue une subvention de 130 000 euros à la commune dans le cadre de la requalification du centre bourg.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 juillet 2026 avec une commission générale le 15 juillet 2026.

Le conseil municipal est clos à 20h16.

La secrétaire de séance,  
Karine LEFEBVRE

Le Maire,  
Didier MEHL

**Intervention de Mme Sophie COLBEAU**

*Approbation du procès-verbal du 27 mai 2026*

---

Avant de voter l'approbation de ce procès-verbal, je souhaite soulever plusieurs points.

**1. Les remarques sur le PV du 28 avril**

Ce PV a été approuvé lors de la séance du 27 mai avec la formule suivante : « à l'unanimité en tenant compte des remarques ». Cette formulation est insuffisante : elle n'identifie pas les remarques formulées, ni leur auteur, ni les corrections effectivement apportées. Un procès-verbal doit rendre fidèlement compte des débats, y compris des demandes de modification formulées par les élus.

**2. La non-communication du PV modifié**

Les remarques sur le PV du 28 avril ont été formulées lors de la séance du 27 mai. La version corrigée de ce PV aurait donc dû nous être transmise avant la séance de ce jour. Or nous ne l'avons pas reçue. Lors de la séance du 27 mai, nous avons donc approuvé un document dont nous ne connaissions pas la teneur exacte. Nous demandons qu'il soit précisé quelles corrections ont été apportées et que la version corrigée nous soit communiquée.

**3. L'absence de publication des PV sur le site de la mairie**

Les habitants de Villeneuve de Berg n'ont pas accès aux comptes rendus de leurs élus en ligne. Nous demandons que cette publication soit mise en place dans les meilleurs délais.

**4. Notre demande de tribune dans Lou Pitchoun**

Elle n'apparaît pas dans ce PV. Un procès-verbal doit rendre fidèlement compte des débats, une nouvelle fois notre intervention n'apparaît pas.

Nous rappelons que le règlement intérieur prévoit expressément un droit d'expression de l'opposition dans les publications municipales. Cette disposition n'est pas respectée.

---

**Sur l'ensemble de ces points, nous demandons des engagements concrets.**

---

**Notre groupe votera contre ce PV, et je demande que ce vote négatif ainsi que l'intégralité de ses motifs soient expressément mentionnés au procès-verbal de ce soir.**